

Compte rendu de séance du 19 Décembre 2017

L'an 2017 et le 19 Décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Pierre, Maire.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, M. FOURAY Philippe, M. CHAILLER Stéphane, Mme CHARLES Brigitte, M. DORSEMAINE Emmanuel, Mme GONCALVES Corinne, M. PELLEN Fabien

Absent(s) : Mme BACHELARD Eugénie (*pouvoir à M Pierre ROUSSEAU*), M. HOUDY Aurélien,

Nombre de membres : **Afférents au Conseil** municipal : 9 **Présents:** 7

Date de la convocation: 12/12/2017 **Date d'affichage:** 12/12/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 22/12/2017 et publication ou notification du : 22/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme GONCALVES Corinne

réf : 2017D41 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 99 920,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 980 € (< 25 % x 99 920 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D42 : Désignation des représentants communaux au SYNDICAT DES EAUX suite au départ de Mme Fernandes *annule et remplace 2014D07*

Vu les élections de mars 2014,
Vu le départ du conseil de Mme FERNANDES,
Attendu qu'il manque donc un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux Chaussy-Tivernon,
le conseil décide à l'unanimité de désigner :
Titulaires : Fabien PELLEN, Pierre ROUSSEAU, Stéphane CHAILLER
Suppléant : Brigitte CHARLES

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D43 : Modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16;
Vu la loi n°2015-9911 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses articles 64 à 66 prévoyant la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret;
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 n°C2017-98 acceptant le transfert des compétences :
« **Création ou Aménagement et Entretien de la voirie communautaire** » et « **Politique de la Ville** »
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le transfert des compétences « **Création ou Aménagement et Entretien de la voirie communautaire** » et « **Politique de la Ville** » et d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert;

Article 2 : De dire que ces modifications sont sans incidences sur le transfert de charges.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D44 : Entretien paysager 2018

Vu le cahier des charges de l'Entretien Paysager 2018,
Vu les devis ouverts ce jour,
Le conseil décide de retenir l'entreprise CHARTIER pour les devis:
- devis 171206 élagages des hameaux pour un montant de 4 885,00 € HT soient 5 862,00 € TTC
- devis 171207 entretien fossé ATRAPS et terrain de sport de SPUIS pour un montant de 3 800,00 € HT soient 4 560,00 € TTC
Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif du budget principal 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORT SCOLAIRE : les circuits de transport scolaire du collège sont en pourparlers de modification par REMI, cependant, le nouveau circuit apparait comme dangereux au conseil. Un courrier sera envoyé en ce sens à REMI

<u>Pierre ROUSSEAU</u> <u>(Maire)</u>	<u>Eugénie BACHELARD</u> <u>(Adj au Maire)</u>	<u>Philippe FOURAY</u> <u>(Adj au Maire)</u>
Stéphane CHAILLER	Brigitte CHARLES	Emmanuel DORSEMAINE
Corinne GONCALVES	Aurélien HOUDY	Fabien PELLE

Absent : ne pas signer SVP